



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30 juin 2024

Procès-verbal n°3

Président :

- M. Hubert FORESTIER

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Marc DE CONINCK

Présent :

- M. Daniel GAVARD

Excusés :

- MM. Jean-Baptiste BRAU GAYE – Mathieu PENIN

1 / Approbation du PV n° 2 du 29 mars 2024.

2 / Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 15 juin 2024 (Articles 34 – 41- 46 - 47 – 49 du Statut de l'Arbitrage).



Clubs de DISTRICT


Club en première année d'infraction.




FCP Lannemezan (553755) : manque 1 arbitre (quota de matchs).

Le club verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de 2 unités pour la saison 2024 / 2025.

Clubs en deuxième année d'infraction.

 Ibos (550183) : manque 2 arbitres

Le club verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de 4 unités pour la saison 2024 / 2025.

 Haut Adour (549541) : manque 1 arbitre

Le club verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de 4 unités pour la saison 2024 / 2025.

3 / Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire, licence frappée du cachet mutation pour la saison 2024 / 2025 au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.



Clubs de DISTRICT

 Bordes (535908)

 Elan Pyrénéen (553198)

 UST Nouvelle Vague (553162)

Les clubs devront faire savoir au District avant le 11 août 2024 à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président

Hubert Forestier

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marc De Coninck